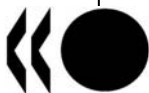


**Non classifié**

**DSTI/ICCP/IIS(2008)1/FINAL**



Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
Organisation for Economic Co-operation and Development

**30-Jun-2009**

**Français - Or. Anglais**

**DIRECTION DE LA SCIENCE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INDUSTRIE  
COMITE DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE L'INFORMATIQUE  
ET DES COMMUNICATIONS**

**DSTI/ICCP/IIS(2008)1/FINAL  
Non classifié**

## **Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information**

**DÉFINITIONS DES PRODUITS DE L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION BASÉES SUR LA  
CLASSIFICATION CENTRALE DES PRODUITS (VERSION 2)**

**JT03267487**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

**Français - Or. Anglais**

## AVANT-PROPOS

On trouvera dans ce document les *Définitions OCDE des produits de l'économie de l'information*, à savoir la définition des *produits des TIC* et la définition des *produits de la branche Contenu et média*.

Chaque définition est un sous-ensemble de la Classification centrale des produits (Version 2) élaborée par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (UNSD), et l'une et l'autre sont présentées selon les sous-classes à cinq chiffres de la CPC. Ces définitions des produits sont complémentaires des définitions sectorielles (par branche) publiées par le GTISI en 2007.

Les définitions ont été élaborées par le Groupe d'experts sur les classifications du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI) et elles ont été déclassifiées par le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC) le 12 décembre 2008.

Le document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	2
DÉFINITIONS DES PRODUITS DE L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION BASÉES SUR LA CLASSIFICATION CENTRALE DES PRODUITS (VERSION 2).....	4
Introduction .....	4
Rappel succinct .....	4
Principes directeurs .....	6
Produits des TIC.....	6
Produits de la branche Contenu et média .....	8
Mise en oeuvre .....	8
Recommandation.....	9
ANNEXE 1 LE PROCESSUS DE RÉVISION.....	10
Le Groupe d'experts sur les classifications .....	10
Questions et principes d'ordre général.....	10
ANNEXE 2 PRODUITS DES TIC .....	12
ANNEXE 3 PRODUITS DE LA BRANCHE CONTENU ET MEDIA.....	18

## DÉFINITIONS DES PRODUITS DE L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION BASÉES SUR LA CLASSIFICATION CENTRALE DES PRODUITS (VERSION 2)

### Introduction

Les classifications de produits sont utilisées par les bureaux de statistique et par d'autres à diverses fins statistiques, notamment pour la mesure des usages des produits, des dépenses courantes et en capital consacrées aux produits, de la production intérieure et des échanges de biens et de services. Elles constituent donc des éléments importants d'une panoplie de normes statistiques, et celles concernant l'économie de l'information (EI) ne font pas exception<sup>1</sup>.

Le présent document présente une définition des produits de l'économie de l'information (EI) élaborée par le Groupe d'experts sur les classifications du GTISI. Ces définitions des produits complètent les définitions du secteur de l'EI qui ont été publiées début 2007<sup>2</sup>. Ces dernières reposent sur la révision 2007 de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 4).

Le document comprend deux définitions des produits de l'EI<sup>3</sup> : *les Produits des TIC* et *les produits de la branche Contenu et média*. Chaque définition est un sous-ensemble de la Classification centrale des produits (Version 2) élaborée par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (UNSD), et l'une et l'autre sont présentées selon les sous-classes à cinq chiffres de la CPC. La CPC a été finalisée en décembre 2008.

### Rappel succinct

La Figure 1 représente graphiquement les définitions relatives à l'économie de l'information élaborées par le GTISI au fil du temps. On trouvera des informations plus complètes sur l'historique et les concepts ayant présidé au développement des définitions du secteur et des produits de l'EI dans le *Guide pour la mesure de l'économie de l'information* de l'OCDE<sup>4</sup>.

La première norme statistique élaborée par le GTISI<sup>5</sup> a été une définition par industrie du secteur des TIC. Celle-ci a été publiée en 1998 puis légèrement révisée en 2002, après la parution de la CITI, Rév. 3.1.

---

1. Le terme « produit » est utilisé pour désigner tant les biens que les services.

2. DSTI/ICCP/IIS(2006)2/FINAL.

3. Les termes « définition » et « classification » sont souvent utilisés de façon interchangeable pour désigner des listes des industries et des produits de l'économie de l'information. Le terme généralement utilisé dans le présent document est celui de « définition ».

4. Chapitre 2 (Produits des TIC), Chapitre 4 (Offre de TIC) et Chapitre 7 (Contenu) plus les annexes correspondantes. Voir [www.oecd.org/sti/measuring-infoeconomy/guide](http://www.oecd.org/sti/measuring-infoeconomy/guide).

5. A l'époque, *Réunion Ad Hoc sur les indicateurs pour la société de l'information organisée sous l'égide du Groupe statistique PIIC*.

Ce n'est qu'en 2003 que la première définition de produits est apparue. Celle-ci concernait les biens des TIC et reposait sur la version 2002 du Système Harmonisé (SH) utilisé pour les statistiques des échanges. Les discussions sur une définition des services des TIC ont débuté vers cette époque et ont débouché sur la publication d'une définition en 2007, basée sur une version provisoire de la CPC Ver. 2<sup>6</sup>.

Les discussions sur la définition d'un secteur du « contenu » et de ses produits ont débuté en 1998, mais elles n'ont pas pu aboutir avant que le secteur de l'information et les industries qui lui sont rattachées ne soient reconnus dans le *North American Industry Classification System* (NAICS) et dans la CITI (Rév. 4) comme un secteur industriel majeur<sup>7</sup>.

Les détails des révisions de la CITI et de la CPC devenant plus clairs, la révision et l'élaboration de définitions par branche et par produit ont constitué un volet majeur de la réunion de mai 2006 du GTISI.

**Figure 1. Définitions OCDE des secteurs et produits de l'économie de l'information**

Année	Définitions des secteurs		Définitions des produits		
1998	Première définition du secteur des TIC (selon la CITI Rév. 3)				
2002	Définition révisée du secteur des TIC (selon la CITI Rév. 3.1)				
2003			Première définition des biens des TIC (selon le SH 1996/2002)		
2007	Deuxième déf. du secteur des TIC (selon un projet avancé de la CITI Rév. 4)	Première déf. de la branche Contenu et des média. (selon un projet avancé de la CITI Rév. 4)	Première définition des services des TIC (selon un projet peu avancé de la CPC Ver. 2)		
2008			Première déf. des produits Contenu et média (selon un projet avancé de la CPC Ver. 2)	Révisions des services des TIC 2007 (selon un projet avancé de la CPC Ver. 2)	Deuxième déf. des produits des TIC (selon un projet avancé de la CPC Ver. 2)
			Définition des produits des TIC <sup>8</sup>		
			Définitions des produits de l'économie de l'information		

6. Cette définition était l'aboutissement d'un long processus, dans lequel le GTISI a proposé à l'UNSD un ensemble de services à intégrer dans la révision 2007 de la CPC. Cela a pu être effectué pour une large part et les délégués sont convenus de présenter la définition des services des TIC à la réunion d'octobre 2006 du Comité PIIC, accompagnée d'une recommandation de déclassification. Le document a été finalement publié en mars 2007 sous la cote DSTI/ICCP/IIS(2006)11/FINAL.
7. Le NAICS 2002 comprend dans sa structure un secteur de l'information (51) ; le NAICS 2007 comprend un secteur des industries de l'information et de la culture (51) et la CITI Rev. 4 comprend une section de l'information et de la communication (Section J). D'autres classifications régionales et nationales ont suivi cette évolution, notamment la NACE (classification utilisée par l'Union européenne) et les classifications nationales du Japon et de l'Australie/Nouvelle-Zélande.
8. Les produits et les services des TIC sont dissociés dans ce diagramme pour permettre des comparaisons, mais il n'y a pas en pratique de séparation dans la définition des produits des TIC.

Les propositions ont été présentées dans les documents suivants :

- Examen 2006 de la classification des biens des TIC [document de travail interne DSTI/ICCP/IIS(2006)1] ;
- Services des technologies de l'information et de la communication [DSTI/ICCP/IIS(2006)11/FINAL] ; et
- Examen de la définition OCDE du secteur des TIC – Révision basée sur la CITI Rév. 4 [DSTI/ICCP/IIS(2006)2/FINAL].

Après examen des documents mentionnés ci-dessus, les délégués à la réunion de 2006 du GTISI ont donné à un groupe d'experts volontaires le mandat de résoudre les questions en suspens et de finaliser une proposition pour les définitions du secteur et des biens des TIC.

A la réunion de 2007 du GTISI, les participants ont été informés de l'avancement des travaux sur les définitions et ils ont approuvé la poursuite des travaux sur les définitions des produits.

Le processus de révision et la composition du groupe d'experts sont décrits en détail dans l'Annexe 1.

### Principes directeurs

Les principes directeurs utilisés pour identifier les produits des TIC et de la branche Contenu et média sont reproduits dans les Annexes 2 et 3, respectivement. Ils ont été adaptés à partir des principes directeurs convenus pour les définitions sectorielles.

En ce qui concerne les principes utilisés pour déterminer les listes de produits, l'hypothèse a été faite qu'il fallait inclure les produits du secteur de l'EI, et exclure les produits qui ne sont pas des productions du secteur de l'EI, à moins qu'il n'existe des motifs impérieux de les exclure ou de les inclure, selon le cas.

Les membres du groupe d'experts ont accepté le principe d'une décision à la majorité pour trouver un accord. Un produit était inclus quand une forte majorité se dégageait dans ce sens, quelle que soit l'industrie correspondante. Lorsque l'opinion majoritaire n'était pas aussi tranchée, d'autres considérations entraient en ligne de compte.

### Produits des TIC

Les problèmes particuliers mis en évidence lors des délibérations du Groupe d'experts sur la liste des produits des TIC et la façon dont ils ont été résolus sont examinés dans l'Annexe 2.

Les principales caractéristiques de la définition des produits des TIC peuvent être résumées comme suit :

- Un produit de l'industrie manufacturière des TIC<sup>9</sup> est exclu de la liste des produits des TIC. Il s'agit des *Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux de fibres optiques ou câbles*, produit qui est rattaché à la classe CITI 2610 (fabrication de composants et cartes électroniques)<sup>10</sup>. L'exclusion résulte d'un accord par le groupe d'experts pour exclure le produit correspondant

---

9. Un produit est considéré comme relevant d'une industrie si son code CPC (sous-classe) est rattaché (dans la CPC) à la classe CITI représentant cette industrie.

10. Il s'agit d'une nouvelle catégorie introduite dans la version finale de la CPC (en décembre 2008).

*Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques (à l'exception de ceux constitués de fibres gainées individuellement), etc.* Quatre produits qui sont liés à une industrie manufacturière TIC ou non-TIC sont exclus avec un soutien fortement majoritaire du groupe d'experts, et deux produits ayant un lien (parmi plusieurs autres) avec une industrie des TIC ont également été exclus.

- Deux catégories de biens qui ne sont pas des produits d'une industrie manufacturière des TIC ont été incluses suite à une décision fortement majoritaire et/ou par souci de cohérence avec d'autres décisions dans le même sens, à savoir les *Appareils photographiques numériques* et *Autres supports pour l'enregistrement, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication de disques*.
- Certains changements ont été apportés à la définition des services des TIC qui a été publiée en 2007.
- Tous les produits des industries de service des TIC sont dans la liste soit des services des TIC soit des produits de la branche Contenu et média.
- Plusieurs services des TIC ont été inclus dans la liste des produits de la branche Contenu et média car le groupe d'experts a estimé qu'ils étaient plus proches de la branche du contenu que du secteur des TIC. On trouvera des précisions dans l'analyse des produits de la branche Contenu et média dans l'Annexe 3.
- Un petit nombre de services qui ne sont pas des produits d'industries des TIC sont inclus dans la liste des produits des TIC, à savoir : les *Services de location*, les *Services de gestion de processus d'entreprise*, les *Services d'ingénierie pour les projets de télécommunications et de radiodiffusion* et deux services d'installation des TIC.
- La définition des produits des TIC ne distingue pas spécifiquement les biens et les services (bien que, pour les statistiques des échanges, il n'y a pas de doute sur les produits qui sont des marchandises).

Les grandes catégories et le numéro de code des sous-classes correspondantes de la CPC sont indiqués dans le tableau 1 ci-après. On dénombre 10 grandes catégories et 99 produits. La définition complète figure dans l'Annexe 2.

**Tableau 1. Grandes catégories proposées pour les produits des TIC**

<b>Grandes catégories</b>	<b>Numéro de code des sous-classes de la CPC (produits)</b>
Ordinateurs et équipements périphériques	19
Équipements de communication	8
Équipements d'électronique grand public	11
Composants et produits des TIC divers	14
Services manufacturiers pour les équipements des TIC	5
Services de logiciels et licences pour l'entreprise et la productivité	11
Conseils et services relatifs aux technologies de l'information	10
Services de télécommunications	12
Services de location, simple ou en crédit-bail, d'équipements des TIC	3
Autres services des TIC	6
<b>Total</b>	<b>99</b>

## Produits de la branche Contenu et média

Les questions particulières qui sont apparues pendant les délibérations du Groupe d'experts sur les produits de contenu et de média et la façon dont celles-ci ont été résolues sont abordées dans l'Annexe 3.

Les principales caractéristiques de la définition des produits de contenu et de média peuvent être résumées comme suit :

- Tous les produits de la branche Contenu et média sont inclus dans la liste.
- Quatre produits du secteur des TIC sont inclus dans la liste des produits de la branche Contenu et média, sur décision fortement majoritaire des membres du groupe d'experts, à savoir les trois produits de la catégorie des logiciels de jeu (38582, 47822 et 84391) de la classe 5820 de la CITI (Edition de logiciel) et le produit de l'industrie des portails Web, *Contenu de sites portails de recherche*.
- Quatre produits qui ne sont pas issus de la branche Contenu et média (ni du secteur des TIC) sont inclus dans la liste des produits de la branche suite à une décision majoritaire et pour des motifs de cohérence, à savoir *Conseil en communication opérationnelle* et *Achat ou vente d'espace ou de temps publicitaire, à façon* (l'un et l'autre produits de 7310, Publicité), *Publicité et services photographiques apparentés* qui est un produit de 7420 (Activités photographiques) et *Oeuvres originales d'auteurs, compositeurs et autres artistes, à l'exception des artistes du spectacle, peintres et sculpteurs* (un produit de 9000, Loisirs et arts créatifs).

La liste compte 74 produits de la branche Contenu et média et 6 grandes catégories, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous. La définition complète est reproduite dans l'Annexe 3.

**Tableau 2. Grandes catégories proposées pour les produits de la branche Contenu et média**

Grandes catégories	Numéro de code des sous-classes de la CPC (produits)
Contenu imprimé et autres contenus textuels sur support physique, et services connexes	18
Contenu cinématographique, vidéo, télévisuel et radiophonique et services connexes	24
Contenu musical et services connexes	5
Logiciels de jeu	3
Contenu en ligne et services connexes	12
Autres contenus et services connexes	11
<b>Total</b>	<b>74</b>

## Mise en oeuvre

Il faudra sans doute plusieurs années avant que le recueil et la publication de statistiques selon la CPC Ver. 2 (ou ses équivalents nationaux) se généralisent. Les définitions de produits auront donc pendant un certain temps une applicabilité limitée, sauf dans les statistiques des échanges<sup>11</sup>. Une table de correspondance entre le volet « biens » de la définition des produits des TIC et le Système harmonisé

11. On pense que la plupart ou l'ensemble des pays membres adopteront la version 2007 du Système Harmonisé avant qu'ils n'adoptent la CPC (ou son équivalent national) pour d'autres statistiques de marchandises.

(SH) 2007 devrait être préparée sous peu, donnant ainsi aux pays une classification révisée pour la mesure des échanges de biens des TIC.

### **Recommandation**

Les définitions des produits de l'EI ont été déclassifiées par le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications en décembre 2008. Il est recommandé qu'une fois que les pays membres auront mis en place les classifications de produits sous-jacentes,<sup>12</sup> ils commencent à utiliser les définitions de produits et communiquent au GTISI un retour d'expérience qui permettra une révision régulière.

---

12. CPC version 2 ou classification nationale équivalente.

## ANNEXE 1

### LE PROCESSUS DE RÉVISION

#### Le Groupe d'experts sur les classifications

En 2006, le GTISI a donné à un groupe d'experts volontaires le mandat de finaliser une proposition de définitions du secteur et des produits des TIC.

Ce groupe de volontaires est devenu le Groupe d'experts sur les classifications et était présidé par Daniel April (Canada), Vice-président du GTISI. Ses membres étaient les suivants : Marc Aufrant (France), Yves Froidevaux (Suisse), Troels Burchall Henningsen (Danemark), Jeong-Eon Kim (Corée), Martin Mana (OCDE), Ron McKenzie (Nouvelle-Zélande), John Burns Murphy (États-Unis), Lea Parjo (Finlande), Sheridan Roberts et Sid De (Australie). Lors de ses délibérations, le groupe a examiné les commentaires reçus des délégués au GTISI et d'Eurostat. Cette dernière organisation a soumis ses conclusions en se fondant sur les délibérations de son Groupe de travail sur les statistiques du secteur des TIC et sur une large consultation des pays européens.

Une procédure analogue a été adoptée pour l'élaboration des définitions de produits, à quelques exceptions près. Daniel April a dans un premier temps coordonné les travaux du groupe d'experts, puis confié cette tâche à Sheridan Roberts, consultante auprès de l'OCDE. Une fois retourné en République tchèque après avoir travaillé avec le Secrétariat de l'OCDE pendant 2006, Martin Mana est resté dans le groupe d'experts, mais en tant que délégué de la République tchèque, qui a rejoint le groupe. Le Danemark et la France ont quitté le groupe et Eurostat, bien que conservant son intérêt pour les travaux du groupe d'experts, n'était pas officiellement membre du groupe pour les travaux sur les produits. Il n'y a eu que des changements mineurs dans les membres individuels du groupe, Celia Quiatchon rejoignant l'équipe australienne, tandis que Sheridan Roberts la quittait.

#### Questions et principes d'ordre général

Dans toute la mesure du possible, les catégories incluses dans les définitions de produits ont été articulées autour des industries incluses dans les définitions sectorielles. De ce fait, étant donné l'accord initial sur les définitions sectorielles, un certain nombre de questions potentielles étaient déjà résolues.

D'autres questions sont toutefois apparues, concernant notamment :

- Les révisions à la liste des services des TIC, pour laquelle une définition basée sur un projet initial de la CPC a été publiée début 2007.
- La question de savoir s'il conviendrait d'envisager l'inclusion de produits qui ne sont pas issus d'industries figurant dans les définitions convenues du secteur de l'EI.
- L'affectation d'un petit nombre de produits du secteur des TIC à la branche Contenu et média, plutôt qu'à celle des TIC.

- L'interprétation du principe directeur applicable à la branche Contenu et média, s'agissant des « activités médiatiques connexes » ; et
- Les changements parallèles à la Classification centrale des produits (et les liens des divers produits avec la CITI Rév. 4) à mesure qu'évoluaient les projets de définitions de produits. La CPC Ver.2 a été finalisée en décembre 2008.

Trois séries de consultations ont été nécessaires pour résoudre ces questions ainsi que d'autres plus spécifiques<sup>13</sup>. La première a débuté à la fin 2006 et a été facilitée par Martin Mana, qui travaillait alors pour l'OCDE. Les deuxième et troisième ont été facilitées par Sheridan Roberts et se sont appuyées sur les travaux antérieurs, notamment les réponses des membres du groupe d'experts. C'est au cours de la deuxième série qu'a été présenté le plus grand nombre de produits pour examen et qu'ont été intégrées plusieurs actualisations de la CPC intervenues depuis la première série de consultations. Les produits soumis à l'examen du groupe d'experts étaient tous des produits des secteurs de l'IE, auxquels s'ajoutait un petit nombre de produits d'industries qui n'appartiennent pas au secteur de l'EI mais qui pouvaient être retenus selon les principes directeurs utilisés pour déterminer les produits de l'EI. Les produits ont été organisés par branche, les produits multi-branches et hors-branche étant indiqués séparément.

Dès le départ, l'hypothèse a été faite que les produits du secteur de l'EI devraient être inclus, et que les produits qui ne sont pas issus du secteur de l'EI devraient être exclus, à moins qu'il n'existe des motifs impérieux de les exclure ou de les inclure, selon le cas (par exemple, respect strict du principe directeur pertinent ou considérations de cohérence avec la définition<sup>14</sup>). Des membres du groupe d'experts avaient aussi des opinions spécifiques sur les principes à adopter. Ainsi, la Finlande a suggéré que le groupe s'efforce d'éviter d'inclure les cas limites et les États-Unis ont fait valoir avec force que les listes de produits devraient être étroitement liées aux industries incluses dans les secteurs de l'EI. A l'encontre de l'argument des États-Unis, il y a toutefois un avantage à utiliser le niveau de détail plus fin de la CPC, comparé à celui de la CITI, pour inclure tous les produits pertinents (et assigner les produits aux définitions plus adéquates de l'IE, quelle que soit leur industrie correspondante).

Les membres du Groupe d'experts ont accepté le principe d'une décision à la majorité pour trouver un accord. Un produit était inclus quand une forte majorité se dégageait dans ce sens, quelle que soit la branche correspondante. Lorsque l'opinion majoritaire n'était pas aussi tranchée, d'autres considérations entraient en ligne de compte.

---

13. Par exemple, un certain nombre de changements dans les liens vers la CITI apparus dans les versions de septembre et décembre 2008 de la CPC.

14. Comme le fait d'inclure les « originaux de contenus » qui ne sont pas des produits de la branche Contenu et média.

## ANNEXE 2

### PRODUITS DES TIC

Le principe directeur suivant a été utilisé pour identifier les produits des TIC (il est adapté du principe directeur convenu pour le secteur des TIC) :

Les produits des TIC doivent être principalement destinés à assurer ou permettre la fonction de traitement et de communication de l'information par des moyens électroniques, y compris sa transmission et son affichage.

Un certain nombre de problèmes particuliers ont été mis en évidence lors des délibérations du groupe d'experts sur la liste des produits des TIC, et résolus comme suit :

- Services manufacturiers des TIC (dans lesquels des intrants physiques sont détenus par autrui). Ceux-ci sont classés comme des produits des branches manufacturières des TIC correspondantes. La question de savoir si ces services sont des biens ou des services des TIC a été débattue mais elle a été finalement résolue concrètement en incluant les cinq sous-classes des services manufacturiers des TIC dans une catégorie générale (Services manufacturiers pour les équipements de TIC) à l'intérieur de la définition des produits des TIC (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de dissociation dans la liste des produits des TIC entre les produits des TIC et les services des TIC).
- *Alarmes antivol et incendie, et appareils similaires.* Il y a eu un certain débat concernant l'inclusion ou l'exclusion de ce produit. Il a finalement été inclus car c'est un produit du secteur des TIC.
- Un produit des industries manufacturières des TIC a été exclu de la liste des produits des TIC. Il s'agit des *Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux de fibres optiques ou câbles*, produit qui est rattaché à la classe CITI 2610 (*fabrication de composants et cartes électroniques*). L'exclusion résulte d'un accord par le groupe d'experts pour exclure le produit correspondant *Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques (à l'exception de ceux constitués de fibres gainées individuellement)*, etc.
- Quatre produits qui sont liés à une industrie manufacturière TIC ou non-TIC sont également exclus avec un soutien fortement majoritaire du groupe d'experts. Il s'agit des condensateurs et résistances électriques et leurs composants. Deux produits ayant un lien (parmi plusieurs autres) avec une industrie des TIC ont également été exclus. Ce sont les : *Parties et accessoires pour les biens des sous-classes 45141, 45142, et 45160 (autres que les coffrets, housses et similaires)* et les *Parties pour les biens des sous-classes 46910, 46921 et 46929 ; les pièces électriques nca de machines ou appareils* (pour ces deux sous-classes seul l'un des trois produits cités est un produit des TIC).
- Plusieurs biens ont été proposés comme produits des TIC alors même que ce ne sont pas des produits du secteur des TIC. Ces produits ont fait l'objet d'un débat par le groupe d'experts et pour la plupart ont été finalement exclus. Ces produits exclus sont les appareils électriques (46212) et les câbles coaxiaux et en fibre optique (46320 et 46360 respectivement). Deux

produits des industries hors-TIC ont été inclus suite à une décision fortement majoritaire. Ce sont les *Appareils photographiques numériques* et les *Autres supports pour l'enregistrement, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication de disques*.

- Services d'installation des TIC. Les *Services d'installation d'ordinateurs personnels et d'équipements périphériques* sont un produit du secteur des TIC mais ils n'avaient pas été inclus dans la définition initiale des services des TIC. Le groupe d'experts a décidé de les inclure dans la définition des produits des TIC, en même temps que deux autres services d'installation (couvrant l'installation de grands systèmes informatiques et celle d'équipements de radio, de télévision et de communications) par souci de cohérence, bien qu'ils ne soient pas des produits du secteur des TIC.
- Les *Services de maintenance et de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques* (87130) étaient inclus dans la définition originale des services des TIC, mais non le produit apparenté *Services de maintenance et de réparation d'équipements et appareils de télécommunications* (87153). Il s'agit dans un cas comme dans l'autre de produits du secteur des TIC et le groupe d'experts est convenu qu'ils devraient tous deux figurer dans la liste des produits des TIC. Le groupe a été divisé sur la question de savoir s'il fallait inclure la sous-classe 87155 *Services de maintenance et de réparation d'équipements d'électronique grand public*, produit de la Classe 9521 de la CITI, qui avait été exclu du secteur des TIC pour des raisons essentiellement pratiques. Il a été finalement décidé de l'exclure de la définition des produits étant donné qu'il s'agit d'un produit hors-branche et que le soutien en faveur de son inclusion était limité.
- Services de location, simple ou en crédit-bail, de TIC (sous-classes 73123, 73124, 73125 et 73210). Il n'y a pas de branche correspondante dans la définition du secteur des TIC. Toutefois, les sous-classes 73123 et 73124 étaient incluses dans la définition initiale des services des TIC. L'inclusion de la sous-classe 73123 (*Services de location, simple ou en crédit-bail, de machines et d'équipements de bureau (à l'exclusion des ordinateurs) sans opérateur*) a été examinée par le groupe d'experts et a été exclue car considérée comme trop générale. Toutefois, deux autres services de location ont été inclus (*services de location, simple ou en crédit-bail, concernant le matériel de télécommunications, sans opérateur – 73125*, et *services de location, simple ou en crédit-bail, concernant les téléviseurs, les radios, les enregistreurs vidéo à cassette et leurs équipements et accessoires – 73210*).
- Le groupe d'experts a décidé d'inclure les *Services d'ingénierie pour les projets de télécommunications et de radiodiffusion* (83325) dans la liste des produits des TIC (ce ne sont pas un produit du secteur des TIC, et ils n'étaient pas non plus inclus dans la définition initiale des services des TIC). Le groupe est convenu de conserver la sous-classe *Services de gestion de processus d'entreprise* (83117), qui figurait dans la définition initiale des services des TIC mais n'est pas un produit du secteur des TIC.
- Il existe plusieurs sous-classes de services de commerce de gros dans la CPC qui ont un lien avec les produits des TIC et ceux de la branche Contenu et média. Aucune n'est incluse dans les définitions des produits de l'EI pour les raisons suivantes : la valeur des services de commerce de gros sera généralement incluse dans la valeur des transactions de marchandises ; et il est vraisemblable que, statistiquement, les services de commerce de gros ne sont pas séparables par type. Les services de commerce de détail sont exclus également, car en l'occurrence les industries de commerce de détail sont spécifiquement exclues des définitions sectorielles.

La définition des produits des TIC comprend 10 grandes catégories et 99 produits. Ses principales caractéristiques sont résumées dans le corps du présent document, la liste complète étant reproduite dans le Tableau 3.

Tableau 3. Produits des TIC (version française de l'UNSD disponible prochainement)

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Computers and peripheral equipment</b>		
45142	2620	Point-of-sale terminals, ATMs and similar machines
45221	2620	Portable automatic data processing machines weighing not more than 10 kg, such as laptop and notebook computers
45222	2620	Personal digital assistants and similar computers
45230	2620	Automatic data processing machines, comprising in the same housing at least a central processing unit and an input and output unit, whether or not combined
45240	2620	Automatic data processing machines presented in the form of systems
45250	2620	Other automatic data processing machines whether or not containing in the same housing one or two of the following types of units: storage units, input units, output units
45261	2620	Input peripherals (keyboard, joystick, mouse etc.)
45262	2620	Scanners (except combination of printer, scanner, copier and/or fax)
45263	2620	Inkjet printers used with data processing machines
45264	2620	Laser printers used with data processing machines
45265	2620	Other printers used with data processing machines
45266	2620	Units performing two or more of the following functions: printing, scanning, copying, faxing
45269	2620	Other input or output peripheral devices
45271	2620	Fixed media storage units
45272	2620	Removable media storage units
45289	2620	Other units of automatic data processing machines
45290	2620	Parts and accessories of computing machines
47315	2620	Monitors and projectors, principally used in an automatic data processing system
47550	2620	Solid-state non-volatile storage devices
<b>Communication equipment</b>		
46921	2630	Burglar or fire alarms and similar apparatus
47211	2630	Transmission apparatus incorporating reception apparatus
47212	2630	Transmission apparatus not incorporating reception apparatus
47213	2630	Television cameras
47221	2630	Line telephone sets with cordless handsets
47222	2630	Telephones for cellular networks or for other wireless networks
47223	2610, 2630	Other telephone sets and apparatus for transmission or reception of voice, images or other data, including apparatus for communication in a wired or wireless network (such as a local or wide area network)
47401	2630	Parts for the goods of subclasses 47221 to 47223

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Consumer electronic equipment</b>		
38581	2640	Video game consoles
47214	2640	Video camera recorders
47215	2670	Digital cameras
47311	2640	Radio broadcast receivers (except of a kind used in motor vehicles), whether or not combined with sound recording or reproducing apparatus or a clock
47312	2640	Radio broadcast receivers not capable of operating without an external source of power, of a kind used in motor vehicles
47313	2640	Television receivers, whether or not combined with radio-broadcast receivers or sound or video recording or reproducing apparatus
47314	2640	Monitors and projectors, not incorporating television reception apparatus and not principally used in an automatic data processing system
47321	2640	Sound recording or reproducing apparatus
47323	2640	Video recording or reproducing apparatus
47330	2640	Microphones and stands therefor; loudspeakers; headphones, earphones and combined microphone/speaker sets; audio-frequency electric amplifiers; electric sound amplifier sets
47402	2640	Parts for the goods of subclasses 47321, 47323 and 47330
<b>Miscellaneous ICT components and goods</b>		
45281	2610	Sound, video, network and similar cards for automatic data processing machines
47130	2610	Printed circuits
47140	2610	Thermionic, cold cathode or photo-cathode valves and tubes (including cathode ray tubes)
47150	2610	Diodes, transistors and similar semi-conductor devices; photosensitive semi-conductor devices; light emitting diodes; mounted piezo-electric crystals
47160	2610	Electronic integrated circuits
47173	2610	Parts for the goods of subclasses 47140 to 47160
47403	2630, 2640, 2651	Parts for the goods of subclasses 47211 to 47213, 47311 to 47315 and 48220
47530	2680	Magnetic media, not recorded, except cards with a magnetic stripe
47540	2680	Optical media, not recorded
47590	3290	Other recording media, including matrices and masters for the production of disks
47910	2680	Cards with a magnetic stripe
47920	2610	"Smart cards"
48315	2610, 2670	Liquid crystal devices n.e.c.; lasers, except laser diodes; other optical appliances and instruments n.e.c.
48354	2610, 2670	Parts and accessories for the goods of subclass 48315
<b>Manufacturing services for ICT equipment</b>		
88741	2610	Electronic component and board manufacturing services
88742	2620	Computer and peripheral equipment manufacturing services
88743	2630	Communication equipment manufacturing services
88744	2640	Consumer electronics manufacturing services
88749	2680	Magnetic and optical media manufacturing services

CPC Ver. 2 sub-class	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC sub-class title)
<b>Business and productivity software and licensing services</b>		
47811	5820	Operating systems, packaged
47812	5820	Network software, packaged
47813	5820	Database management software, packaged
47814	5820	Development tools and programming languages software, packaged
47821	5820	General business productivity and home use applications, packaged
47829	5820	Other application software, packaged
73311	5820	Licensing services for the right to use computer software
83143	5820	Software originals
84341	5820	System software downloads
84342	5820	Application software downloads
84392	5820	On-line software
<b>Information technology consultancy and services</b>		
83117	7020	Business process management services
83131	6202	IT consulting services
83132	6202	IT support services
83141	6201	IT design and development services for applications
83142	6202	IT design and development services for networks and systems
83151	6311	Website hosting services
83152	6311	Application service provisioning
83159	6311	Other hosting and IT infrastructure provisioning services
83161	6202	Network management services
83162	6202	Computer systems management services
<b>Telecommunications services</b>		
84110	6110, 6120	Carrier services
84121	6110	Fixed telephony services – access and use
84122	6110	Fixed telephony services – calling features
84131	6120, 6130	Mobile telecommunications services – access and use
84132	6120, 6130	Mobile telecommunications services – calling features
84140	6110, 6120, 6130, 6190	Private network services
84150	6110, 6120, 6130, 6190	Data transmission services
84190	6110, 6120, 6130, 6190	Other telecommunications services
84210	6110	Internet backbone services
84221	6110, 6120, 6130, 6190	Narrowband Internet access services

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Telecommunications services (continued)</b>		
84222	6110, 6120, 6130, 6190	Broadband Internet access services
84290	6110, 6120, 6130, 6190	Other Internet telecommunications services
<b>Leasing or rental services for ICT equipment</b>		
73124	7730	Leasing or rental services concerning computers without operator
73125	7730	Leasing or rental services concerning telecommunications equipment without operator
73210	7729	Leasing or rental services concerning televisions, radios, video cassette recorders and related equipment and accessories
<b>Other ICT services</b>		
83325	7110	Engineering services for telecommunications and broadcasting projects
87130	9511	Maintenance and repair services of computers and peripheral equipment
87153	9512	Maintenance and repair services of telecommunication equipment and apparatus
87331	3320	Installation services of mainframe computers
87332	6209	Installation services of personal computers and peripheral equipment
87340	3320	Installation services of radio, television and communications equipment and apparatus

*Note:* Les codes CPC, les intitulés et les liens CITI présentés ci-dessus sont ceux de la version de décembre 2008 de la Classification centrale des produits (Ver. 2). Dans le cas improbable de nouveaux changements de la CPC, ce seront les codes, intitulés et liens CITI définitifs officiels qui seront repris.

### ANNEXE 3

#### PRODUITS DE LA BRANCHE CONTENU ET MEDIA

Le principe directeur suivant a été utilisé pour identifier la branche Contenu et média (il est adapté de la définition du contenu utilisée pour déterminer la branche Contenu et média) :

Le contenu correspond à un message structuré à l'intention d'êtres humains publié dans des médias de communication de masse ou dans le cadre d'activités médiatiques connexes. La valeur d'un tel produit pour le consommateur ne réside pas dans ses qualités matérielles mais dans son contenu en matière d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

Un certain nombre de problèmes particuliers ont été mis en évidence lors des délibérations du groupe d'experts sur la liste des produits de la branche Contenu et média et résolus comme suit :

- L'inclusion des produits du secteur des TIC dans la liste des produits de la branche Contenu et média. Quatre produits du secteur des TIC ont été inclus dans la liste des produits de la branche Contenu et média, avec l'accord résolu des membres du groupe d'experts. Les trois produits de la catégorie des logiciels de jeu (38582, 47822 et 84391) sont des produits de la classe CITI 5820 (Edition de logiciels). Le groupe d'experts a été d'accord pour considérer que ce type de logiciel relève davantage du contenu que des TIC. Le produit du secteur des TIC, *Contenu de sites portails de recherche* a été inclus dans la liste des produits de la branche Contenu et média car il est considéré comme un produit de contenu plutôt que de TIC.
- L'interprétation de l'expression « activités médiatiques connexes » dans le principe directeur. Celle-ci couvrirait des produits comme « la vente d'espace publicitaire » et « les services de licence ». Il s'agit pour la plupart de services de la branche Contenu et média et ils ont été inclus dans la définition. D'autres ont été inclus par souci de cohérence.
- La question de savoir si certains des produits de la classe 5819 *Autres activités d'édition* respectaient le principe directeur, c'est-à-dire s'il s'agit d'un « ... message structuré à l'intention d'êtres humains publié dans des médias de communication de masse... ». Finalement, tous ces produits ont été inclus.
- *Services de location, simple ou en crédit-bail, de bandes et disques vidéo* (sous-classe 73220). Il n'y a pas d'industrie correspondante dans la branche Contenu et média et le groupe a estimé que le produit était équivalent à un service de détail et il l'a donc exclu de la liste des produits de la branche Contenu et média.
- Originaux. Plusieurs produits de la CPC peuvent être qualifiés d'« originaux de contenu ». Ils sont la source originale du « contenu » et la plupart ont été inclus. Ont toutefois été exclus ceux qui n'étaient pas des produits de la branche Contenu et média et qui étaient jugés marginaux par le groupe d'experts (à savoir les produits : *Plaques, pellicules, papiers, cartons et textiles photographiques, impressionnés mais non développés, autres que les films cinématographiques et Peintures, dessins et pastels; gravures, impressions et lithographies originales; sculptures et statuaire originales, en toute matière*). Un produit original qui n'est pas un produit de la branche

Contenu et média a été inclus – *Œuvres originales d’auteurs, compositeurs et autres artistes, à l’exclusion des artistes du spectacle, peintres, graphistes et sculpteurs* – qui appartient à la classe CITI 9000.

- Les services de vente de gros et de détail en relation avec des produits de la branche Contenu et média ont été exclus. Voir plus haut la discussion sur les questions relatives aux produits des TIC.

La définition des produits de la branche Contenu et média comprend 6 grandes catégories et 74 produits. Ses principales caractéristiques sont résumées dans le corps du présent document, la liste complète étant reproduite dans le Tableau 4.

**Tableau 4. Produits de la branche Contenu et média (version française de l'UNSD disponible prochainement)**

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Printed and other text-based content on physical media, and related services</b>		
32210	5811	Educational textbooks, in print
32220	5811	General reference books, in print
32230	5812	Directories, in print
32291	5811	Professional, technical and scholarly books, in print
32292	5811	Children's books, in print
32299	5811	Other books n.e.c., in print
32300	5813	Newspapers and periodicals, daily, in print
32410	5813	General interest newspapers and periodicals, other than daily, in print
32420	5813	Business, professional or academic newspapers and periodicals, other than daily, in print
32490	5813	Other newspapers and periodicals, other than daily, in print
32511	5811	Maps and hydrographic or similar charts (including wall maps, topographical plans and maps for globes), printed, other than in book form
32530	5819	Printed or illustrated postcards; printed cards bearing personal greetings or messages, with or without envelopes or trimmings
32540	5819	Printed pictures, designs and photographs
32620	5819	Trade advertising material, commercial catalogues and the like
32630	5819	Transfers (decalcomanias) and printed calendars
47691	5811	Audio books on disk, tape or other physical media
47692	5811, 5812, 5813	Text-based disks, tapes or other physical media
83631	5812, 5813	Sale of advertising space in print media (except on commission)
<b>Motion picture, video, television and radio content, and related services</b>		
38950	5911	Motion picture film, exposed and developed, whether or not incorporating sound track or consisting only of sound track
47620	5911	Films and other video content on disks, tape or other physical media
83632	6010, 6020	Sale of TV/radio advertising time (except on commission)
84611	6010	Radio broadcast originals
84612	6020	Television broadcast originals
84621	6010	Radio channel programmes
84622	6020	Television channel programmes
84631	6010, 6020	Broadcasting services
84632	6010, 6020	Home programme distribution services, basic programming package
84633	6010, 6020	Home programme distribution services, discretionary programming package
84634	6010, 6020	Home programme distribution services, pay-per-view

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Motion picture, video, television and radio content, and related services (continued)</b>		
96121	5911, 6020	Motion picture, videotape and television programme production services
96122	5920, 6010	Radio programme production services
96123	5911, 5920	Motion picture, videotape, television and radio programme originals
96131	5912	Audio-visual editing services
96132	5912	Transfers and duplication of masters services
96133	5912	Colour correction and digital restoration services
96134	5912	Visual effects services
96135	5912	Animation services
96136	5912	Captioning, titling and subtitling services
96137	5920	Sound editing and design services
96139	5912	Other post-production services
96140	5913	Motion picture, videotape and television programme distribution services
96150	5914	Motion picture projection services
<b>Music content and related services</b>		
32520	5920	Music, printed or in manuscript
47610	5920	Musical audio disks, tapes or other physical media
96111	5920	Sound recording services
96112	5920	Live recording services
96113	5920	Sound recording originals
<b>Games software</b>		
38582	5820	Software cartridges for video game consoles
47822	5820	Computer game software, packaged
84391	5820	On-line games
<b>On-line content and related services</b>		
73312	5812	Licensing services for the right to use databases
83633	5813, 5819, 6311, 6312	Sale of Internet advertising space (except on commission)
84311	5811	On-line books
84312	5813	On-line newspapers and periodicals
84313	5812	On-line directories and mailing lists
84321	5920	Musical audio downloads
84322	5920	Streamed audio content
84331	5911	Films and other video downloads
84332	5911	Streamed video content
84393	5819	On-line adult content
84394	6312	Web search portal content
84399	5819	Other on-line content n.e.c.

CPC Ver. 2 subclass	ISIC Rev. 4 class	Product description (CPC subclass title)
<b>Other content and related services</b>		
47699	5920	Other non-musical audio disks and tapes
73320	5811, 5813, 5911, 5912, 5920, 9000	Licensing services for the right to use entertainment, literary or artistic originals
83611	7310	Full service advertising
83620	7310	Purchase or sale of advertising space or time, on commission
83639	5811, 5812, 7310	Sale of other advertising space or time (except on commission)
83812	7420	Advertising and related photography services
83940	5812	Original compilations of facts/information
84410	6391	News agency services to newspapers and periodicals
84420	6391	News agency services to audio-visual media
85991	6399	Other information services
89110	5811, 5812, 5813, 5819, 5820, 5920	Publishing, on a fee or contract basis
96330	9000	Original works of authors, composers and other artists except performing artists, painters and sculptors

*Note:* Les codes CPC, les intitulés et les liens CITI présentés ci-dessus sont ceux de la version de décembre 2008 de la Classification centrale des produits (Ver. 2). Dans le cas improbable de nouveaux changements de la CPC, ce seront les codes intitulés et liens CITI définitifs officiels qui seront repris.